

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00339**

**AVENANT N°2 À L'ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE  
N°2021EP286 POUR L'EXPLOITATION DES USINES DES 4  
VENTS ET DE LATOUR CONCLU AVEC SUEZ EAU FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un accord-cadre N°2021EP286 a été conclu avec la société SUEZ EAU France pour l'exploitation des usines des 4 vents et de Latour,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des opérations de remplacement de pièces fondamentales pour assurer la continuité du traitement des eaux sur les sites,

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché 2021EP286 notifié à SUEZ EAU France le 27/06/2023, introduisant des prix nouveaux,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement dans le contrat imposent l'introduction de prix nouveaux au contrat et nécessitent ainsi d'augmenter le montant maximum,

CONSIDERANT que ces modifications au contrat initial rendent nécessaire la passation d'un avenant à l'accord-cadre,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec la société SUEZ EAU France un avenant n°2 à l'accord-cadre n°2021EP286 relatif à l'exploitation des usines des 4 vents et de Latour au Chambon Feugerolles.

**ARTICLE 2**

L'avenant n° 2 l'accord-cadre 2021EP286 a pour objet de modifier le montant du marché. Le montant global du marché passe donc de à 3 005 310,00€ HT à 3 089 730.23€ HT, soit une augmentation de 84 420.23 € HT.

L'augmentation cumulée des avenants 1 et 2 est de + 2.99%.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240216-C20240033910

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

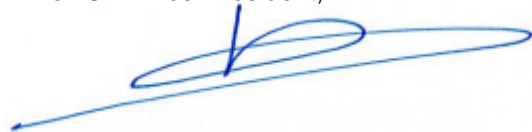
**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau potable – Section Fonctionnement et investissement – Destination 2014 SYBAR, 2014 SYSEC et 2014 FIRM.

**ARTICLE 4**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX